

RÈGLEMENT NUMÉRO 480-1

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 480
CONCERNANT LES ENTENTES
RELATIVES À L'EXÉCUTION, AU
FINANCEMENT ET AUX GARANTIES
CONCERNANT LES TRAVAUX
MUNICIPAUX**

Séance du Conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire des séances du Conseil, le 12 octobre 2010, à 19 h 30, à laquelle sont présents:

Nathalie Bellavance	Marie Josée Beaupré
Daniel L'Espérance	Marc Campagna
Marie-Claude Lamarche	Frédéric Asselin
Réal Leclerc	Clermont Lévesque
Denis Poitras	Jean-Luc Labrecque
Michel Morin	Sylvain Tousignant
Paul Asselin	Stéphane Berthe

sous la présidence de monsieur le Maire Jean-Marc Robitaille.

ATTENDU QUE lors de sa séance du 9 août 2010, le Conseil adoptait le règlement numéro 480 concernant les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement de façon à prévoir le versement d'une compensation lorsqu'un seul de plusieurs requérants au sens de l'article 1.3 du règlement 480 fournit l'assiette de la rue nécessaire au projet ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 27 septembre 2010;

Il est proposé par Frédéric Asselin
appuyé par Marie-Claude Lamarche

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le paragraphe ii) de l'article 8.2 du règlement numéro 480 est modifié par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

Malgré ce qui est mentionné à l'article 8.1 k), lorsqu'un seul de plusieurs requérants est propriétaire de la totalité de l'assiette de la rue faisant l'objet des travaux prévus à l'entente, la ville paie une compensation suivant la valeur établie par un évaluateur.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Maire



Greffier

-
- Avis de motion : • 27 septembre 2010 (470-09-2010)
- Résolution d'adoption : • 12 octobre 2010 (489-10-2010)
- Entrée en vigueur : • 23 octobre 2010

(version 20 septembre 2010.dim)